



Le Gouvernement de la République du Sénégal

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC) :

- **Mise à disposition d'une Assistance Technique**
- **Soutien à la mobilisation des ressources :**
 - **Installation du Centre de Lutte Antimines**
 - **Soutien aux activités du Centre de Lutte Antimines**
 - **Soutien aux opérations de lutte antimines**

Projet couvrant la période

2005 - 2009

1. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES	P. 2
2. LISTE DES ABREVIATIONS	P. 3
3. RESUME	P. 4
4. ANALYSE DE LA SITUATION	P. 6
5. STRATEGIE	P. 8
6. PARTENARIAT	P. 13
7. ACTIVITES DU PROJET	P. 14
7.1. Assistance technique du PNUD	P. 14
7.2. Appui à la mobilisation des ressources pour le programme	P. 16
7.3. Budget du PALAC	P. 20
8. MODALITES D'OPERATIONS	P. 21
9. SUIVI ET EVALUATION	P. 21
10. CONTEXTE LEGAL	P. 22
11. LISTE DES ANNEXES	P. 23

2. LISTE DES ABREVIATIONS

AEO	Abandoned Explosive Ordnance (munition abandonnée)
ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance
AT	Assistance Technique
BCPR	Bureau for Conflict Prevention and Recovery (du PNUD)
BM	Banque Mondiale
CE	Commission Européenne
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CLAM	Centre de Lutte Antimines
CTP	Conseiller Technique Principal
CT OPS	Conseiller Technique Opérations
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
EUIMC	Enquête d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	Geneva International Center for Humanitarian Demining
GPS	Global Positioning System
GRS	Gouvernement de la République du Sénégal
HIF	Handicap International France
HRW	Human Rights Watch
ICBL	International Campaign to Ban Landmines
IMAS	International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	Information Management System for Mine Action (SGILAM)
MAP	Mine Anti-personnel
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance
NILAM	Normes Internationales de la Lutte Antimines (IMAS)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAESC	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	Résidu Explosif de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
SRSA	Swedish Rescue Service Agency
TTF	Thematic Trust Fund (du BCPR)
UNICEF	United Nations Children Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service
UXO	Unexploded Ordnance (munition non explosée)

3. RESUME

3.1. Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance Sénégal (PALAC)

3.1.1. Le projet vise à apporter une assistance au Gouvernement de la République du Sénégal (GRS) pour développer les structures et institutions nationales compétentes qui lui permettront de planifier, coordonner, contrôler et superviser les opérations de lutte antimines à mettre en œuvre en appui du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC) ainsi qu'à d'autres programmes de développement et projets humanitaires dans la région naturelle de Casamance.

3.1.2. A travers son appui à ces structures nationales, le projet facilitera la mise en oeuvre d'operations de lutte antimines (démunage humanitaire, sensibilisation aux risques et assistance aux victimes) pour appuyer la dynamique du processus de paix, permettre la réinstallation des personnes déplacées par le conflit et favoriser la reconstruction et le développement socio-économique de la région (projets agricoles, sociaux, infrastructures, etc..).

3.1.3. L'objectif général du projet d'assistance au programme de lutte antimines est de permettre au Sénégal de respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Ottawa qui l'oblige à éliminer toutes les mines anti-personnel (MAP) sur son territoire avant mars 2009. Concrètement, et pour des raisons techniques évidentes, l'élimination de toutes les MAP pour mars 2009 implique que le Sénégal a obligation d'achever son programme de lutte antimines pour cette date. Il est donc impératif de mettre en place un programme qui sera à la fois intensif, rapide et efficace.

3.1.4. Les principaux objectifs du projet sont :

A. Mise à disposition d'une Assistance Technique (AT) au Gouvernement de la République du Sénégal pour la mise en place et le développement du Programme de Lutte Antimines :

- Appui au Gouvernement de la République du Sénégal pour la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour la lutte antimines qui inclura la création d'une Commission Nationale de la lutte antimines (dite "Commission nationale"¹ dans ce document) et d'un Centre de Lutte Antimines² (CLAM) à Ziguinchor,
- Soutien à la réalisation d'une étude d'urgence sur l'impact socio-économique des mines sur les communautés affectées de la région de Casamance,
- Soutien au personnel du Centre de Lutte Antimines et de la Commission nationale pour l'élaboration d'une stratégie nationale et des plans de travail annuels, pour définir les besoins du programme et rechercher les financements nécessaires à son fonctionnement.
- Renforcement des capacités et formation au personnel du Centre de Lutte Antimines afin que celui-ci soit en mesure de fonctionner comme un centre de coordination et de planification des opérations de lutte antimines.

¹ Ces termes sont 'génériques' et ne préjugent pas des noms définitifs donnés par le GRS à ces institutions.

² Idem.

B. Soutien au Gouvernement de la République du Sénégal afin d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires au Programme de Lutte antimines. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) offrira ses services aux partenaires pour coordonner et gérer avec le Gouvernement les contributions financières au Programme. Ces contributions serviront à réaliser les activités suivantes :

- Installation physique du Centre de Lutte Antimines à Ziguinchor (Réhabilitation du bâtiment abritant le Centre de Lutte antimines, fourniture des équipements, matériels de bureau et véhicules nécessaires au fonctionnement du CLAM),
- Couverture des frais de fonctionnement du Centre de Lutte Antimines pour la durée du projet (salaires du personnel, frais de fonctionnement, frais de maintenance, communication, etc..),
- Financement des opérations du programme de lutte antimines en Casamance et au Sénégal. Ces opérations, qui constituent naturellement le secteur budgétaire le plus important du programme, correspondent aux cinq 'piliers' de la lutte antimines tels que définis par la Convention d'Ottawa et les Normes Internationales de la Lutte Antimines (NILAM)³. Pratiquement, les trois premières composantes sont celles qui constituent les trois sous-secteurs les plus importants en terme budgétaire dans un programme de lutte antimines :
 - Démontage humanitaire (enquêtes, relevés, cartographie, marquage et élimination des mines),
 - Sensibilisation aux risques des mines,
 - Assistance aux victimes,
 - Plaidoyer contre l'usage des mines anti-personnel,
 - Destruction des stocks de mines anti-personnel.

³ Tous les termes techniques utilisés dans ce document de projet correspondent au 'Glossaire des Termes et Abréviations' relatif à la lutte antimines tels que développé dans la version française des NILAM élaborées sous la responsabilité de UNMAS.

4. ANALYSE DE LA SITUATION

4.1. Le Sénégal a une surface totale de 196,000 Km² et une population de plus de 10 millions d'habitants⁴. La région naturelle de la Casamance s'étend au sud du pays sur une superficie d'environ 30,000 Km² et couvre les régions administratives de Ziguinchor et de Kolda. Elle compte une population de 1,2 million d'habitants appartenant à plusieurs ethnies (Diola, Peulh, Mandingue et autres). Enclavée entre la Gambie et la Guinée Bissau, la Casamance est traversée par le fleuve du même nom et connaît un type de climat tropical caractérisé par une importante pluviométrie, ce qui en fait une région à haut potentiel agricole ; les populations y vivent surtout de l'agriculture (riz, arachide, anacardier, mil, maïs, etc..) ainsi que de cueillette et de la pêche.

4.2. Depuis 1982, le Sénégal doit faire face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité, mené essentiellement par des membres de l'ethnie Diola, et qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. Les causes du conflit sont multiples : différences culturelles et religieuses, enclavement de la région, problèmes fonciers, mauvaise gouvernance, sentiment d'abandon, etc..

Le MFDC est le mouvement historique qui cristallisa les revendications d'indépendance de la région par rapport au Sénégal; le mouvement avance différents types d'arguments pour justifier sa position : des arguments juridiques et une longue histoire d'irrédentisme qui remonte au 17ème siècle.

Le mouvement semble jouir de la sympathie d'une large proportion de la population, surtout Diola, sans pour autant qu'une majorité de Casamançais endosse nécessairement l'argumentaire du MFDC ni souhaite réellement l'indépendance de la région. Dans le passé, plusieurs accords de paix ou de cessez-le-feu ont été signés entre les dirigeants du mouvement et le Gouvernement de la République du Sénégal sans qu'on ait observé de pacification notable de la région; depuis 1997-1998, le conflit s'était même intensifié.

4.3. En décembre 2004, de nouveaux accords ont été signés et laissent penser qu'une solution définitive au conflit serait en vue; les deux parties ont affirmé leur souhait de parvenir à une paix durable et le Gouvernement du Sénégal entend soutenir cette nouvelle dynamique par le lancement du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC); il a fait appel à la communauté internationale pour fournir les financements nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme.

4.4 La Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines qui est la résultante du conflit, surtout après 1997. *The Landmine Monitor*⁵, publié chaque année par the 'International Campaign to ban Landmine's (ICBL) rapporte qu'on trouve des mines :

- dans presque tous les villages qui se trouvent le long de la frontière avec la Guinée Bissau,
- entre le fleuve Casamance et la frontière dans les zones situées entre Oussouye et Samine Escale, incluant Ziguinchor, Niaguia et Niaguis,
- dans la région de Kolda, dans la zone entre les villages de Saré Yoba Medina El Hadj et Salikenié, surtout le long des routes qui mènent vers le sud, et finalement,
- le long de la frontière avec la Gambie et le long des routes entre Bignona-Boukiling et Bignona-Seleh.

4.5. Bien que l'importance de la contamination restera inconnue jusqu'à ce qu'une étude d'impact soit finalisée, le *Landmine Monitor 2004* rapporte qu'environ 1.400 km² sont minés ou sont suspectés d'être minés. 80% des zones contaminées seraient dans la région de

⁴ Note technique sur la Casamance, PNUD Dakar.

⁵ International Campaign to Ban Landmines (ICBL), Landmines Monitor 2004, Senegal.

Ziguinchor et 20% dans la région de Kolda. Environ 250.000 personnes sont exposées au danger des mines. Le système d'information relatif aux victimes de mines en Casamance opéré par Handicap International France (HIF) a enregistré un total de 679 victimes depuis 1997. Les statistiques annuelles rapportent 48 nouvelles victimes en 2002, 19 en 2003 et 17 en 2004. Cette information pourrait toutefois ne pas refléter le nombre exact de victimes dans la région dans la mesure où les victimes sont enterrées sur place aussitôt après leur décès et où il n'existe pas de registre des décès dans la région.

4.6. La contamination par mines affecte considérablement le développement économique de la Casamance et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du transport des marchandises et du tourisme. Elle affecte également le commerce entre le Sénégal et la Guinée Bissau. Dans une étude réalisée par HIF en 2002 dans le département de Diattacounda, 70 % des personnes interrogées ont indiqué que l'accès aux opportunités économiques et aux services sociaux essentiels était limité par les mines, ce qui signifie qu'un effort significatif est nécessaire pour tenter de résoudre le problème.

4.7. La présence des mines et d'engins non explosés représente un obstacle à la réinstallation des personnes déplacées ainsi qu'un frein au retour de la paix dans la région.

4.8. Le démarrage rapide des projets de lutte antimines, en particulier des activités d'études, de marquage et d'élimination des mines, est une condition nécessaire à la mise en oeuvre du PRAESC. La coordination de la mise en oeuvre du PRAESC est de la responsabilité de l'Agence Nationale de Relance des Activités en Casamance (ANRAC) qui bénéficie d'un appui financier initial sous forme de prêt de USD 20 millions de la Banque Mondiale, **ces fonds n'étant toutefois pas destinés à la lutte antimines**. Les activités de lutte antimines faciliteront et soutiendront la mise en oeuvre des diverses composantes du PRAESC : le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des anciens combattants, la reconstruction et le développement communautaire.

4.9. Le 17 décembre 2004, le Gouvernement de la République du Sénégal a officiellement requis l'assistance du PNUD pour mettre en place une Programme de Lutte Antimines et en soutenir le financement.

4.10. Le Sénégal fait partie des 144 Etats parties à la Convention sur l'Interdiction de l'Utilisation, du Stockage, de la Production et du Transfert de Mines Anti-personnel et sur leur Destruction (dite "la Convention d'Ottawa"). Après avoir pleinement participé à l'élaboration du processus d'Ottawa, le Sénégal a signé le Traité le 3 décembre 1997. Il a ratifié le Traité le 24 Septembre 1998 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} Mars 1999. Le Gouvernement du Sénégal a participé au sommet de Nairobi en 2004, à toutes les réunions des Etats Membres ainsi qu'à la plupart des réunions intersessions.

4.11. En vertu de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, le Sénégal a l'obligation de détruire tous les stocks de mines antipersonnel en sa possession ou sous son contrôle au plus tard 4 ans après l'entrée en vigueur de la Convention dans le pays.

4.12. L'article 5 de la Convention oblige notamment le Sénégal à détruire toutes les mines anti-personnel qui ont été enfouies sur son territoire dans un délai de 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention dans le pays, c'est-à-dire au plus tard en mars 2009.

4.13. Le Sénégal a adopté une loi pour transcrire dans sa législation nationale les dispositions de la Convention d'Ottawa. Cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 14/7/05 et promulguée par la Présidence de la République le 3/8/05.

5. STRATEGIE

5.1. Les activités des Nations Unies dans le secteur de la lutte antimines sont régies par les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité et sont conduites selon les instruments internationaux interdisant ou restreignant l'usage des mines ainsi que ceux relatifs aux Résidus Explosifs de Guerre (REG)⁶.

5.2. Le cadre légal pour les activités de lutte antimines des Nations Unies est constitué des instruments suivants : la Convention d'Ottawa, les protocoles II et V de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques⁷ ainsi que le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I additionnel de 1977).

5.3. La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur au Sénégal le 1^{er} mars 1999. Ceci signifie que le Sénégal s'est engagé à détruire toutes les mines anti-personnel sur son territoire dans un délai de 10 ans, soit à la date de mars 2009. Pratiquement, cela revient pour le Sénégal à tenter de conclure toutes ses opérations de lutte antimines à cette date. Aux côtés des autres partenaires, le PNUD souhaite donc fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre au Gouvernement de la République du Sénégal de respecter cet engagement.

5.4. Afin d'assurer une réponse efficace à la menace causée par la présence des mines, les Nations Unies respectent les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et de renforcement institutionnel. La responsabilité première pour la conduite de la lutte antimines est celle des gouvernements des pays affectés. Cette responsabilité doit être confiée à une autorité nationale de la lutte antimines chargée de la régulation, de la gestion et de la coordination des opérations de lutte antimines sur son territoire. Dans un programme de lutte antimines typique, les Nations Unies soutiennent le développement des structures nationales de lutte antimines à trois niveaux :

- une institution interministérielle à un niveau politique et stratégique,
- une structure de coordination qui coordonne et supervise les opérateurs de la lutte antimines,
- les opérateurs chargés de la mise en œuvre des activités de lutte antimines (ONG, sociétés commerciales, etc.)⁸.

5.5. Au sein des Nations Unies, le PNUD est chargé de fournir une assistance globale aux programmes nationaux de lutte antimines et plus particulièrement de mettre en place ou de renforcer ces programmes nationaux ainsi que les institutions nationales responsables de leur mise en œuvre⁹. De manière générale, l'assistance technique du PNUD vise à aider les autorités nationales à : développer les lois, stratégie nationale et plans de travail sectoriels; à mettre en œuvre efficacement toutes les composantes de la lutte antimines; mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et prioriser les activités de lutte antimines; intégrer la lutte antimines dans les stratégies nationales de développement et dans les plans de lutte contre la pauvreté¹⁰.

⁶ Les résidus explosifs de guerre (REG) sont définis comme des "munitions explosives qui ont été employées ou tirées et auraient dû exploser mais ne l'ont pas fait (munition non explosée), et des stocks de munitions explosives abandonnées sur le champ de bataille (munition abandonnée). Il s'agit des obus d'artillerie ou de mortier, des grenades, des sous-munitions (de bombes à dispersion), et autres armes similaires". CICR, Convention de 1980 sur les certaines armes classiques, Services consultatifs en droit international humanitaire.

⁷ Le Protocole II concerne les 'mines, pièges et autres dispositifs', le Protocole V concerne les résidus explosifs de guerre (REG).

⁸ "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, articles 16 et 17, pages 4 et 5.

⁹ "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, page 18.

¹⁰ "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy".

5.6. Afin de répondre favorablement à la requête du Gouvernement, le PNUD a mobilisé plusieurs missions de préparation du projet et a lancé, grâce à des financements du Canada, une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC). Cette étude d'une durée de 6 mois est réalisée par l'ONG Handicap International France et a pour objectif de mieux documenter l'ampleur du problème posé par la contamination par les mines et les résidus explosifs en Casamance, d'améliorer l'information sur la localisation de cette contamination ainsi que sur son impact socio-économique sur les communautés affectées. L'information collectée par l'étude servira à définir les zones d'intervention prioritaires et donc à planifier les opérations de lutte antimines, notamment les activités de déminage humanitaire.

5.7. L'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté une loi contre les mines¹¹ le 14/7/05; la loi fut promulguée par la Présidence de la République le 3/8/2005. Cette loi interdit la détention, l'utilisation et le transfert des mines anti-personnel. La loi stipule également que le rôle de l'autorité nationale de lutte antimines est confié à une commission interministérielle composée de représentants de la Présidence, Primature, divers ministères et agences gouvernementales (dite la "Commission nationale"). Afin de garantir la bonne coordination entre les opérations de lutte antimines et les activités du PRAESC coordonnées par l'ANRAC en Casamance, il a été prévu qu'un représentant de l'ANRAC soit également membre de la Commission nationale. La Commission nationale sera responsable d'intégrer tous les aspects de la lutte antimines dans les politiques nationales de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté. La loi stipule que la Commission nationale est chargée de superviser les activités d'un centre national de lutte antimines et que celui-ci en est le bras opérationnel.

5.8. Le présent document de projet détaille la stratégie et la méthodologie développée par le PNUD pour assister le Gouvernement de la République du Sénégal dans la mise en œuvre d'un Programme intégré de Lutte Antimines¹² qui :

- contribue à la dynamique du processus de paix en Casamance en soutenant les efforts de reconstruction dans la région, encourage le dialogue constructif entre les anciens belligérants et participe au rétablissement de la confiance,
- contribue à la réalisation des activités incluses dans le PRAESC, au développement socio-économique de la région et aux efforts de lutte contre la pauvreté,
- contribue à la réduction du risque inacceptable encouru par les communautés vivant dans zones contaminées de Casamance.

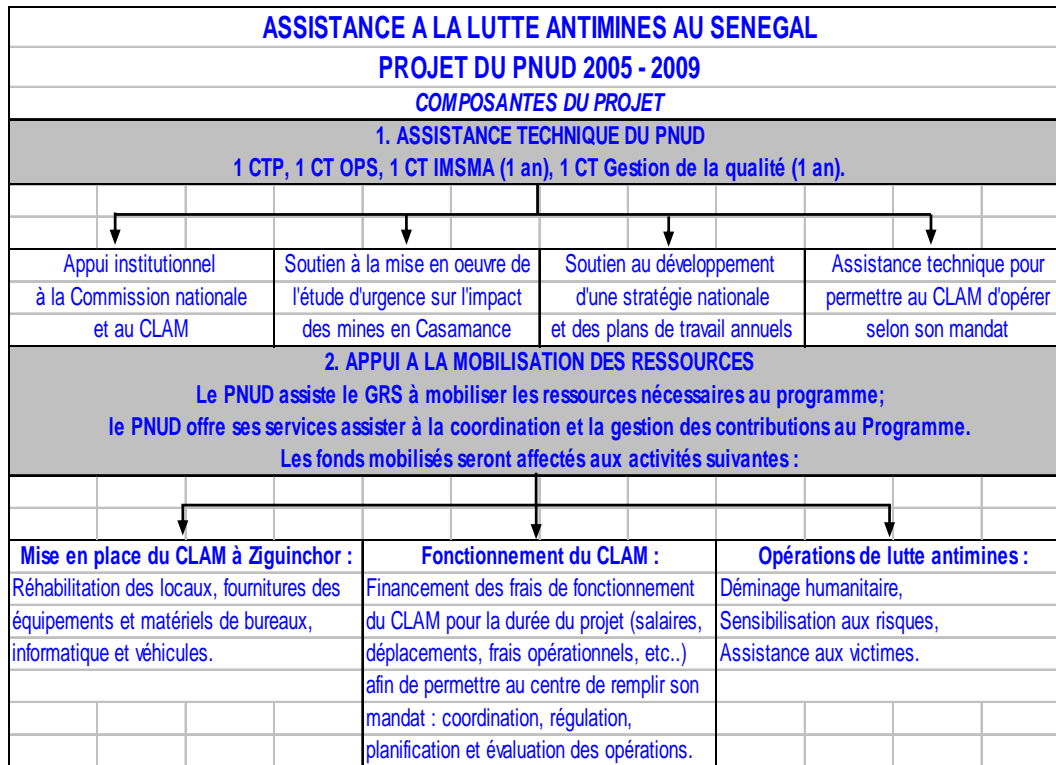
5.9. Le projet s'articule autour de deux composantes principales :

- la mise à disposition d'une expertise et assistance techniques pour soutenir les structures du Gouvernement de la République du Sénégal en charge du secteur de la lutte antimines,
- le soutien au Gouvernement de la République du Sénégal pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme.

¹¹ Les décrets d'application de la loi qui concernent la commission nationale et le centre de lutte antimines ne sont pas encore officiellement signés.

¹² Voir Annexe 1 : Structure d'un programme intégré de lutte antimines.

Schéma 1 : Les deux composantes du PALAC



5.9. L'Assistance Technique fournie par le projet au Gouvernement de la République du Sénégal est deux conseillers techniques (CT) pour la durée complète du projet (un CT Principal et un CT Opérations) et de deux CT pour une durée de 12 mois chargés d'appuyer le démarrage du programme sur des aspects très techniques de l'opération (1 CT IMSMA¹³ et 1 CT Gestion de la Qualité)¹⁴.

Cette assistance technique est particulièrement chargée de :

- Appuyer le GRS pour la mise en place du cadre légal et institutionnel nécessaire à la gestion du secteur de la lutte antimines au Sénégal : mise en place d'une autorité nationale de lutte antimines (la Commission nationale) et d'un Centre de Lutte Antimines à Ziguinchor,
- Appui technique à la conduite d'une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC); cette étude, financée par le Canada, d'une durée de 6 mois et mise en œuvre par l'ONG HIF, fournira des informations essentielles pour la planification des opérations de lutte antimines. L'assistance technique du PNUD prévue dans le projet appuiera l'équipe en charge de l'étude et assurera le suivi général du projet, assistera dans l'analyse de l'information recueillie et assurera le transfert de la base de données de l'étude auprès du Centre de Lutte Antimines,,
- Soutien à la Commission nationale et au Centre de Lutte Antimines dans l'élaboration d'une stratégie générale de lutte antimines et des plans de travail annuels; l'élaboration de ces documents sera basée sur l'information récoltée par l'étude d'impact; comme tous

¹³ "Information Management System for Mine Action" (IMSMA) : système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

¹⁴ Voir Annexe 2 : Les termes de référence (TDR) des conseillers techniques du PALAC.

les documents officiels relatifs au secteur de la lutte antimines au Sénégal, ces documents seront adoptés par la commission nationale avant mise en application,

- Renforcement des capacités et formation au personnel du Centre de Lutte Antimines pour que le centre puisse assumer ses responsabilités. Le centre ne met pas directement en œuvre les opérations de lutte antimines mais agit comme le bras opérationnel de la commission nationale. Le Centre de Lutte Antimines est responsable de la coordination, de la régulation, de la planification et de l'évaluation de toutes les opérations de lutte antimines mises en œuvre au Sénégal.

5.10. Appui à la **mobilisation des ressources** pour la mise en œuvre du programme de lutte antimines. Le projet assistera le Gouvernement de la République du Sénégal à assurer la mobilisation des ressources pour financer les réalisations et activités du programme. Afin de garantir la cohérence dans la mise en œuvre des activités du programme, le projet offrira aux partenaires de faciliter la coordination de cette mobilisation de ressources et proposera la mise en place d'un comité de pilotage du programme formé de représentants du Gouvernement de la République du Sénégal, des donateurs et du PNUD afin de décider globalement des orientations stratégiques du programme et de l'affectation des contributions des donateurs. Le projet veillera à ce que les modalités de gestion des ressources disponibles respectent la visibilité des partenaires et se fassent en toute transparence et en étroite consultation avec eux et le Gouvernement. Cette approche sectorielle assurera rapidité, cohérence et efficacité dans la mise en œuvre des activités du programme.

Les fonds mobilisés pour le programme seront notamment utilisés de la manière suivante¹⁵ :

- Mise en place du Centre de Lutte Antimines à Ziguinchor : réhabilitation d'un bâtiment qui sera mis à disposition par le Gouvernement¹⁶, fournitures du matériel de bureau, des équipements informatiques et des véhicules,
- Couverture des frais de fonctionnement du Centre de Lutte Antimines¹⁷ : salaires du personnel, frais de fonctionnement divers tels que coûts d'électricité, d'eau, de communication, frais de déplacement, frais de formation du personnel, d'audit et de maintenance des équipements, des véhicules et des bâtiments,
- Mise en œuvre des opérations de lutte antimines par les opérateurs : ces opérations incluent le déminage humanitaire (études, relevés, cartographie, marquage et élimination des mines), la sensibilisation aux risques des mines et résidus explosifs (mass media, formation formelle et informelle et liaison avec la communauté) et l'assistance aux victimes et à leur famille (soins médicaux, réhabilitation physique et psychologique, réintégration sociale et économique).

5.10. Le programme de lutte antimines en Casamance contribue à la dynamique de la paix dans la région et facilite le processus qui a démarré le 30/12/2004 par la signature d'un accord de paix entre le MFDC et le Gouvernement de la République du Sénégal. La lutte

¹⁵ Voir Annexe 4 : Stratégie nationale de lutte antimines (Ebauche). A titre indicatif et pour favoriser la mobilisation rapide des ressources nécessaires au programme, une ébauche de stratégie nationale et de budget opérationnel pour ces activités a été élaborée. Ces documents doivent faire l'objet d'un processus de consultation et de validation avec les autorités. *Il ne sera possible d'élaborer un programme national de lutte antimines de manière plus précise que lorsque les résultats de l'étude d'impact seront connus.* Enfin, l'élaboration de ce Programme (stratégie, plans d'action, etc..) est de la responsabilité du CLAM et de la commission nationale. L'assistance technique du PNUD apportera son soutien à ce processus de développement et de finalisation de ce programme.

¹⁶ Des locaux semblent avoir déjà été identifiés à Ziguinchor pour installer le CLAM.

¹⁷ Il a été conseillé au GRS de prévoir l'inscription d'une réserve budgétaire dans le budget national afin d'être dans la position de pouvoir contribuer aux coûts de fonctionnement du CLAM, par exemple en prenant en charge les salaires du personnel ou certains frais de fonctionnement.

antimines permet la mise en œuvre des activités de reconstruction et de développement dans la région et, à ce titre, elle consolide la stabilité dans la région. Le programme de lutte antimines encourage le dialogue entre les parties sur toutes les questions relatives aux mines et facilitera notamment l'implication du MFDC dans le processus de planification des opérations de déminage. Enfin, le programme de lutte antimines contribue aux efforts de la composante 'démobilisation et réinsertion' en encourageant l'emploi d'anciens combattants du MFDC.

5.11. Le programme de lutte antimines réserve une place importante aux femmes, y compris dans les équipes de déminage. La planification des opérations de lutte antimines prendra également en compte les besoins et recommandations des femmes de Casamance, notamment en associant les groupes de femmes dans les réunions chargées de définir la priorisation des opérations. Conformément à toutes les recommandations relatives à la politique d'insertion des personnes handicapées, le programme veille à favoriser le recrutement de ces personnes, notamment des victimes de mines, au sein de ses différentes composantes.

5.12. Ce projet constitue un partenariat entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le PNUD dans le domaine de la lutte antimines jusqu'à mi-2009. Il va permettre au Gouvernement du Sénégal d'être en situation de coordonner, planifier et contrôler les opérations mises en œuvre sur son territoire en développant l'expertise nationale au sein la commission nationale et du centre de lutte antimines et en utilisant de la façon la plus efficace et cohérente les moyens mis en œuvre à cet effet. Il permet au Gouvernement de respecter les engagements qu'il a pris en vertu des dispositions de la Convention d'Ottawa et de tenter d'achever les opérations du programme de lutte antimines en Casamance en 2009. Cette 'stratégie de sortie' permet aux donateurs de planifier leurs contributions dans un délai qui est à la fois raisonnable et qui respecte les obligations légales internationales du Sénégal.

5.13. S'il s'avérait, dans les prochaines années et pour des raisons actuellement ignorées, que le programme de lutte antimines soit dans l'incapacité d'éliminer complètement la menace que représentent les mines ainsi que leur impact négatif sur les populations affectées, le PNUD et le Gouvernement de la République du Sénégal prendront les mesures nécessaires pour réorganiser le programme à l'horizon de 2009 et donner aux structures gouvernementales la capacité de gérer une éventuelle contamination résiduelle dans le long terme.

6. PARTENARIAT

6.1. Le projet PALAC et le PNUD travailleront en collaboration étroite avec la Commission Européenne (CE) et les autres donateurs afin de renforcer l'intégration de la lutte antimines dans les plans de développement du Sénégal, et notamment de la Casamance.

6.2. Avec les autres partenaires, le PNUD considérera les meilleures solutions pour engager les fonds nécessaires à la réalisation des activités du programme de lutte antimines. Une des solutions à considérer consiste à utiliser le *Thematic Trust Fund for Crisis Prevention and Recovery* du BCPR à New York. Bien que ce fonds soit 'localisé' à New York, il est techniquement possible de faire piloter le programme au travers un comité de pilotage regroupant les donateurs, le PNUD et les représentants du Gouvernement de la République du Sénégal. L'avantage de l'utilisation du TTF est qu'il garantit rapidité, transparence et visibilité pour les donateurs.

6.3. Une autre solution consisterait à mettre en place un *Trust Fund* local spécialement pour le programme de lutte antimines en Casamance. Cette solution peut toutefois apparaître techniquement plus lourde à mettre en œuvre car ce fonds doit être légalement créé et cela pourrait nécessiter une mission de soutien du PNUD New York pour la réaliser.

6.4. Quelle que soit la solution technique retenue pour l'engagement des fonds, les principes directeurs du partenariat entre le Gouvernement du Sénégal, le PNUD et les partenaires resteront néanmoins similaires : association et consultation de tous les partenaires, transparence dans les contributions, respect de la visibilité des partenaires, rapidité dans la mise en œuvre des activités. Pour faciliter la gestion du programme et respecter l'approche sectorielle privilégiée, les contributions ne seront pas affectées trop précisément à certaines activités mais viseront à couvrir, autant que possible, toutes les dépenses incluses dans le programme.

6.5. Pour mettre en œuvre efficacement ses activités et atteindre ses objectifs, le projet recherchera l'assistance et la coopération des agences spécialisées des Nations Unies, notamment du *Bureau for Crisis Prevention and Recovery* (BCPR) du PNUD, du Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS), de l'UNICEF et des autres agences des Nations Unies. Le projet renforcera également la collaboration avec les organisations nationales, régionales et internationales qui ont une expertise dans la lutte antimines et le développement institutionnel. Ce partenariat avec la Commission Européenne, les autres donateurs internationaux, l'UNICEF et les ONG nationales et internationales permettra la mise à disposition des ressources nécessaires au programme, notamment grâce à l'utilisation du Portefeuille des Projets de Lutte Antimines.

7. ACTIVITES DU PROJET (2005 – mi-2009)¹⁸

7.1. Mise à disposition d'une Assistance Technique du projet.

7.1.1. L'assistance technique du projet sera composée d'une équipe de quatre conseillers techniques (CT)¹⁹ :

- 2 CT pour la durée complète du projet :
 - un *Conseiller Technique Principal* (CTP) qui assistera l'Autorité Nationale à mettre en place le cadre institutionnel du programme pour gérer et coordonner les efforts de lutte antimines; le CTP soutiendra également le Directeur du CLAM dans la mise en place et le fonctionnement général du centre,
 - un *Conseiller Technique Operations* (CT OPS) qui fournit une assistance technique au CLAM sur les aspects opérationnels du programme (planification des opérations, élaboration de normes nationales, suivi et évaluation technique, etc...).

- 2 CT pour une durée de 12 mois afin de soutenir le démarrage du programme :
 - un *Conseiller Technique IMSMA* (CT IMSMA) qui assurera la formation du personnel du CLAM dans la mise en place et le fonctionnement de la base de données relative aux activités de lutte antimines,
 - un *Conseiller Technique Gestion de la Qualité* (CT GA) qui mettra en place les procédures d'assurance de qualité et de contrôle de qualité des opérations de lutte antimines en Casamance.

7.1.2. Cette assistance technique sera déployée graduellement en fonction du degré d'avancement du programme; le Conseiller Technique Principal est mis en place en 2005 pour soutenir le programme dès son démarrage; les autres conseillers techniques seront déployés lorsque les opérations seront en phase de planification afin de former et soutenir le personnel du centre.

Le budget du programme de lutte antimines inscrira une réserve budgétaire pour permettre, si nécessaire, le recrutement de consultants nationaux et internationaux spécialisés dans des domaines plus spécifiques tels que - par exemple - la gestion des ressources humaines, l'informatique, la planification opérationnelle, etc.

7.1.3. Au niveau du bureau du PNUD à Dakar, un Volontaire des Nations Unies sera déployé pour fournir un appui en gestion financière au programme, faire la liaison avec les services appropriés du siège du PNUD à New York et servir de point focal d'information pour les partenaires sur toutes questions relatives à leurs contributions au programme.

7.1.4. L'assistance technique du projet fournira les **services** suivants :

- Appui au Gouvernement de la République du Sénégal et à la Commission nationale pour l'établissement d'un cadre légal et institutionnel approprié au programme de lutte antimines. Soutien à la préparation des réunions de la Commission nationale et à ses travaux; assistance à la prise de décision, éclairages techniques sur les enjeux et orientations du programme national. La Commission nationale est la plus haute autorité du GRS responsable d'adopter la stratégie nationale ainsi que les plans d'action opérationnels de lutte antimines. Ces stratégies et plans d'action seront élaborés par le

¹⁸ Voir Annexe 3 : Cadre logique du Projet.

¹⁹ Le volume de l'assistance technique pourrait diminuer plus rapidement s'il s'avère que le programme progresse plus vite que prévu.

Centre de Lutte Antimines en étroite collaboration avec les opérateurs, les autorités locales et les organisations de développement présentes dans la région.

- Soutien à la réalisation de l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC). Préparation au démarrage du projet (termes de référence et contrat), appui technique au personnel du projet, visites de suivi sur le terrain, participation aux comités de pilotage du projet. Assistance pour l'analyse des résultats. Les résultats de l'étude permettront d'élaborer un système de planification et de priorisation des opérations de lutte antimines basé sur la sévérité de l'impact de la contamination sur les communautés affectées.
- Basé sur les résultats de l'étude et sur l'analyse de l'information disponible, soutien à la Commission nationale et au Centre de Lutte Antimines pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte antimines qui respecterait l'engagement du Sénégal d'avoir éliminé la contamination par mines en 2009. Soutien à l'élaboration de plans d'action opérationnels pour la mise en œuvre de cette stratégie; les plans d'action incluent les différentes composantes de la lutte antimines : la sensibilisation aux risques, le déminage humanitaire et l'assistance aux victimes.
- Assistance aux opérations à long terme du Centre de Lutte Antimines. Avec l'assistance technique du projet, le Centre développe ses activités selon les fonctions principales habituelles : la coordination, la régulation, la planification et l'évaluation des activités de lutte antimines.

Schéma 2 : Les quatre responsabilités du Centre de Lutte Antimines.

Le Centre de Lutte Antimines : Coordination, Régulation, Planification et Evaluation.

Le Centre de Lutte Antimines est responsable de la **coordination** des opérateurs de la lutte antimines. Le Centre organise des réunions régulières avec ses partenaires pour définir et mettre en œuvre les opérations de déminage humanitaire ainsi que les opérations de sensibilisation au danger des mines²⁰. Le Centre se coordonne étroitement avec les structures en charge des services de rééducation des personnes handicapées afin de s'assurer de la prise en charge des victimes de mines et de résidus explosifs. La coordination des opérateurs, des donateurs ainsi que des autorités impliquées dans la lutte antimines constitue l'activité la plus essentielle pour la bonne gestion du secteur.

Le Centre de Lutte Antimines assure la **régulation** des opérateurs. Ceci implique la définition et la mise en œuvre d'une procédure d'accréditation pour ces opérateurs ainsi que l'élaboration de normes nationales de lutttes antimines (NNLAM) à partir des normes internationales (NILAM). Le Centre vérifiera le respect de ces normes par les opérateurs.

Une procédure de **planification** des opérations de lutte antimines est élaborée et mise en œuvre par le Centre de Lutte Antimines. Cette procédure utilise l'information fournie par l'enquête d'impact ainsi que toute information incluse dans la base de données constituée par le système de gestion de l'information. La procédure de planification répond aux impératifs des programmes de lutte contre la pauvreté et des plans de développement socio-économique de la région. Le processus de planification s'assure néanmoins que les communautés affectées, ainsi que les autorités locales, sont étroitement associées à

²⁰ Le soutien de l'UNICEF à la coordination et la mise en œuvre des activités de sensibilisation aux dangers des mines sera recherché.

l'élaboration du plan de travail. La procédure est décentralisée, transparente, neutre et basée sur les besoins de la communauté.

Le Centre de Lutte Antimines est responsable pour l'**évaluation** des activités mises en œuvre par les opérateurs et du respect des normes établies. Le Centre est à ce titre en chargé de la gestion de la qualité dans toutes les activités du programme et notamment du contrôle de qualité des opérations de dépollution.

7.1.5. A travers la présence de son assistance technique, le projet s'assure que la gestion financière et des ressources humaines du centre est conforme aux meilleures pratiques et standards internationaux. L'assistance technique du projet permet de définir des systèmes de gestion simples et efficaces pour permettre au centre d'assumer ses responsabilités telles que définies par la stratégie nationale adoptée par la commission nationale de la lutte antimines.

7.1.6. Le Centre du Déminage Humanitaire de Genève²¹ a déjà été approché par le PNUD pour fournir le nouveau logiciel du système de gestion de l'information (IMSMA Version 4) et assurer la formation du personnel du centre en charge de son utilisation. Une assistance sur le terrain pour une durée d'environ 12 mois devrait être suffisante avant de laisser le personnel du Centre de Lutte Antimines opérer ce logiciel de manière autonome.

7.2. Appui à la mobilisation des ressources pour les opérations de lutte antimines.

7.2.1. Afin d'assurer la cohérence de l'opération ainsi que sa réalisation rapide et efficace, le projet se propose d'appuyer le Gouvernement de la République du Sénégal dans les efforts de mobilisation des ressources pour financer les opérations du programme de lutte antimines. Le projet suggère de développer une approche sectorielle basée sur une stratégie et des plans d'action approuvés par la Commission nationale. Les différents partenaires impliqués dans le programme pourront s'inscrire dans cette approche sectorielle afin d'assurer une meilleure coordination entre leurs interventions.

7.2.2. Le projet PALAC, le PNUD et les partenaires financiers désireux de s'engager dans le soutien au programme de lutte antimines décideront avec le Gouvernement de la meilleure solution technique pour réunir les contributions financières au programme²². Différentes possibilités seront envisagées, mais elles respecteront toutefois certains principes tels que la consultation avec les partenaires impliqués et le Gouvernement du Sénégal, la transparence, la visibilité des partenaires impliqués, la simplicité et la rapidité dans la mise en œuvre des opérations. Autant que possible, les contributions ne seront pas précisément affectées à certaines dépenses précises. Le Centre de Lutte Antimines, appuyé par l'assistance technique du projet, coordonnera et supervisera les activités mise en œuvre sur le terrain grâce à ces contributions. Le projet et le Centre fourniront des rapports détaillés sur les opérations mises en œuvre avec les contributions financières qui leur sont confiées.

7.2.3. Afin d'assurer la meilleure coordination entre le Gouvernement de la République du Sénégal, les partenaires financiers et le PNUD, un comité de pilotage du programme de lutte antimines sera constitué. Ce comité, constitué de représentants de la Commission nationale au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, des donateurs et du PNUD supervisera les plans de travail et les budgets du programme, il supervisera les progrès réalisés dans les opérations et fera des recommandations sur la mise en œuvre de ces

²¹ Geneva International Centre for Humanitarian Demining (GICHD).

²² Voir paragraphe 6. Partenariat.

opérations. Le comité ne se substitue pas à la Commission nationale qui reste officiellement responsable de l'approbation de la stratégie nationale et des plans de travail, mais favorise la bonne coordination entre le Gouvernement, les Nations Unies et les partenaires financiers.

7.2.4. Comme indiqué précédemment, la stratégie générale du programme de lutte antimines visera à soutenir les efforts du Sénégal pour respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Ottawa, c'est-à-dire d'avoir éliminé toutes les mines de son territoire en mars 2009. La Convention d'Ottawa ne concerne bien sûr que les mines anti-personnel; toutefois, les programmes humanitaires de lutte antimines visent bien évidemment à l'élimination de toutes les mines terrestres (anti-personnel et anti-véhicule) et des résidus explosifs de guerre qui sont découverts sur les terrains à déminer et qui constituent une menace pour la population civile bénéficiaire de l'opération. La définition du 'déminage humanitaire' selon les normes internationales de la lutte antimines ne fait en effet pas de différence entre ces différents types d'engins puisque leur impact est similaire pour les populations affectées. Puisqu'ils sont souvent enterrés, il est évident qu'il est impossible d'affirmer que tous ces engins explosifs (mines et résidus explosifs), qui étaient présents dans le sol de la Casamance, auront effectivement été trouvés et détruits à la date de mars 2009. Par conséquent, on comprendra que le programme de lutte antimines visera concrètement à éliminer l'impact négatif de ces engins pour la population de la région de la Casamance plutôt que d'ambitionner la destruction elle-même de tous ces engins : élimination du risque d'accidents qu'ils représentent et élimination des obstacles qu'ils constituent pour les programmes de reconstruction et de développement de la région²³.

7.2.5. Les contributions financières au programme de lutte antimines en Casamance seront donc utilisées pour mettre en place les structures nécessaires à la gestion du programme (le Centre de Lutte Antimines) et pour réaliser les activités contenues dans le programme national et les plans d'action. Ces activités peuvent se résumer aux composantes suivantes²⁴ :

Schéma No 3 : Principales composantes du Programme de Lutte Antimines en Casamance

PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES		
<p>1. Installation du CLAM à Ziguinchor :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation du bâtiment, - fourniture des équipements de bureau, matériel informatique, des véhicules. 	<p>2. Couverture des frais de fonctionnement du CLAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires du personnel, - frais de fonctionnement; eau, électricité, maintenance du bâtiment, des équipements et des véhicules; frais de communication (téléphone, internet), frais de déplacement (nationaux et internationaux). 	<p>3. Financement des opérations de lutte antimines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déminage humanitaire (enquêtes, relevés, cartographie, élimination des mines et REG), - sensibilisation aux risques des mines et REG (masse media, formations formelles et informelles, liaison avec la communauté), - assistance aux victimes et à leur famille (soins médicaux, réhabilitation physique, réintégration sociale et économique).

²³ Le terme 'élimination' est maintenu pour correspondre aux exigences de la Convention d'Ottawa; en réalité, il serait plus approprié de parler de 'réduction'. Aucune activité humaine ne peut en effet se prévaloir d'un succès de 100%; de plus, par expérience on sait que, même longtemps après un conflit, les engins non explosés continuent à faire des victimes, par exemple dans les pays d'Europe du Nord.

²⁴ Voir Annexe 4 : Stratégie nationale de lutte antimines. Le présent document de projet n'a pas pour objectif de décrire de manière détaillée les activités du programme de lutte antimines mais plutôt d'y faire rapidement référence afin d'assurer le lien logique avec la stratégie et de montrer comment le projet en soutient la réalisation.

7.2.5.1. Installation physique du Centre de Lutte Antimines à Ziguinchor²⁵.

Il est vraisemblable que le Gouvernement de la République du Sénégal mette à disposition du programme un bâtiment qui abritera le Centre de Lutte Antimines et qui sera rénové dans le cadre du programme. Il sera indispensable de fournir le matériel de bureau et les équipements informatiques nécessaires à l'établissement de la nouvelle structure²⁶.

7.2.5.2. Soutien aux frais de fonctionnement du Centre de Lutte Antimines²⁷.

Comme la mise en œuvre du programme est normalement limitée dans le temps (2009), il est envisagé que le Centre emploie du personnel non fonctionnarisé de l'Etat. Cela permet de recruter du personnel plus adapté aux tâches et aux responsabilités du centre. Il est toutefois prévu que le directeur du centre soit nommé par décret. Il sera responsable de sélectionner et recruter les autres personnels du centre. La gestion de ce personnel, comme toutes les activités du directeur et du centre en général, sera supervisée par la Commission nationale à laquelle, en vertu des décrets d'application de la loi de juillet 2004, le directeur devra rendre compte.

Le centre devra donc payer les salaires de son personnel, couvrir ses frais de fonctionnement (abonnements à l'électricité, l'eau, le téléphone, l'accès à internet, etc..) ainsi que la maintenance du bâtiment du bureau, de ses équipements informatiques et de radio, de ses véhicules. Le centre doit bénéficier d'un budget lui permettant d'opérer selon son mandat : coordination des activités, régulation des opérateurs, planification des opérations et évaluation de ces activités.

7.2.5.3. Financement des opérations de lutte antimines.

L'objectif global des efforts de mobilisation des ressources est bien évidemment la couverture des besoins financiers du programme national de lutte antimines qui sera mis en œuvre sous la coordination et la supervision du Centre de Lutte Antimines agissant au nom de la Commission nationale, donc du Gouvernement de la République du Sénégal. L'assistance fournie par le projet au Gouvernement de la République du Sénégal et plus particulièrement au Centre de Lutte Antimines a pour objectif de donner au Gouvernement la capacité de diriger et contrôler les opérations de lutte antimines qui sont mises en œuvre sur son territoire. Ces principes de souveraineté et d'appropriation constituent des principes essentiels de la stratégie d'assistance des Nations Unies aux pays affectés par les mines²⁸.

Vu la stratégie générale du programme développée précédemment et l'ampleur relativement limitée de la contamination, il est prévu de faire exécuter les opérations par des opérateurs professionnels de la lutte antimines plutôt que de développer une capacité d'intervention nationale. Ce choix favorisera l'efficacité et la rapidité des opérations et à terme le respect du délai de 2009.

²⁵ Comme la région administrative de Ziguinchor est a priori nettement plus affectée que celle de Kolda, il semble donc plus adéquat de situer le CLAM dans la ville de Ziguinchor.

²⁶ Voir Annexe 8 : Programme de Lutte Antimines en Casamance.

²⁷ Voir Annexe 8. Il a été demandé et conseillé au GRS d'inscrire une provision financière dans le budget de l'Etat afin d'être en position de contribuer aux frais de fonctionnement du CLAM.

²⁸ Mine Action and Effective Coordination : The United Nations Inter-Agency Policy, June 2005.

Schéma No 4 : Les trois composantes principales des opérations de lutte antimines.

LES TROIS COMPOSANTES PRINCIPALES DES OPERATIONS DE LUTTE ANTIMINES		
Déminage humanitaire	Sensibilisation aux risques	Assistance aux victimes
Inclut les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ Les enquêtes,▪ Les relevés,▪ La cartographie,▪ Le marquage des zones suspectes, L'élimination des mines et REG.	Inclut : <ul style="list-style-type: none">▪ La communication mass media,▪ La formation formelle ou informelle,▪ La liaison avec la communauté.	Inclut : <ul style="list-style-type: none">▪ Les soins médicaux d'urgence,▪ La réhabilitation physique,▪ La réinsertion économique et sociale

7.3. Budget du PALAC 2006 – 2009.

Budget du projet et fonds à mobiliser

Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC)						
	2006	2007	2008	2009	TOTAL	A MOBILISER
1. Conseillers Techniques						
1.1. CTP ²⁹	210,000	210,000	210,000	105,000	735,000	735,000
1.2. CT OPS	210,000	210,000	210,000	105,000	735,000	735,000
1.3. CT IMSMA ³⁰	120,000	0	0	0	120,000	0
1.4. CT GQ ³¹	120,000	0	0	0	120,000	0
2. UNV	55,000	55,000	55,000	27,000	192,000	192,000
3. Déplacements nationaux et internationaux	30,000	30,000	30,000	15,000	105,000	105,000
4. Ateliers / séminaires	30,000	30,000	30,000	15,000	105,000	105,000
5. Publications	10,000	10,000	10,000	5,000	35,000	35,000
6. Audits et évaluation	50,000	50,000	50,000	25,000	175,000	175,000
6. Divers/Admin.	10,000	10,000	10,000	5,000	35,000	35,000
TOTAL	845,000	605,000	605,000	302,000	2,357,000	2,117,000

²⁹ Inclut les salaires, bénéfiques, assurances, achat d'un véhicule, d'un ordinateur portable, salaire d'un chauffeur, etc...

³⁰ Contribution de SIDA au travers de *Swedish Rescue Service Agency (SRSA)*. Cette contribution inclut deux véhicules pour les CT. Les montants indiqués sont une estimation et une valorisation de l'assistance. A affiner lorsque le MOU sera finalisé.

³¹ Idem.

8. MODALITES D'OPERATIONS

8.1. Le bureau du PNUD à Dakar met en oeuvre le projet sous la modalité d'exécution directe.

8.2. Le PNUD assurera la gestion des fonds fournis par les donateurs pour le projet en étroite collaboration avec le Gouvernement du Sénégal et notamment la Commission nationale.

8.3. La Commission nationale est responsable d'adopter les stratégie et plans d'action du programme de lutte antimines; la mise en oeuvre des actions est coordonnée et supervisée par le Centre de Lutte Antimines. La Commission nationale et le Centre de Lutte Antimines bénéficieront de l'assistance technique prévue dans le PALAC du PNUD pour exercer leurs responsabilités. Le PNUD assiste également ces institutions dans la planification, le suivi, l'évaluation et le reporting des activités du programme. Le PNUD fournit des conseillers techniques internationaux expérimentés, dont la sélection est approuvée par le Gouvernement du Sénégal, qui aident à la mise en oeuvre et gestion du programme de lutte antimines et fournissent conseil et guidance à leurs homologues nationaux.

8.4. A la demande du Gouvernement de la République du Sénégal, le PNUD facilite la gestion des ressources destinées aux activités du programme, notamment aux opérations de lutte antimines mais aussi à la mise à disposition de consultants nationaux et internationaux nécessaires au programme ainsi qu'au procurement des biens et services.

9. SUIVI ET EVALUATION

9.1. Le PALAC sera évalué régulièrement en fonction des procédures générales habituelles d'évaluation des projets du PNUD.

9.2. Le comité de pilotage du programme de lutte antimines se réunira régulièrement et aussi souvent que jugé nécessaire par les parties. Le directeur du Centre de Lutte Antimines et le Conseiller Technique Principal du PNUD y présenteront les projets de stratégie nationale, plans de travail et budgets pour adoption par le comité qui endossera les budgets avant mise à disposition des fonds, contractualisation des opérateurs et exécution des activités.

9.2. Les progrès réalisés par le programme sont évalués par le Conseiller Technique Principal sur la base des objectifs trimestriels et annuels contenus dans le plan annuel. Les réunions régulières de la commission nationale incluent un briefing complet (préparé par le Conseiller Technique Principal du PNUD et le Directeur du Centre) sur les résultats des opérations par rapport aux objectifs prévus.

9.3. Des évaluations indépendantes du programme de lutte antimines seront menées pour soutenir la mise en oeuvre du programme.

10. CONTEXTE LEGAL

10.1. Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'Article Premier de l'Accord d'Assistance de Base entre le Gouvernement du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement le 4 juillet 1987.

10.2. Aux fins de l'Accord Type, l'Agent d'Exécution du pays hôte sera l'organe gouvernemental de coopération décrit dans ledit Accord. Le Gouvernement s'engage à exonérer des droits et taxes de douanes le matériel et équipement achetés au titre du présent projet.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Structure d'un programme intégré de lutte antimines

Annexe 2 : TDR des CT du PNUD du PALAC

Annexe 3 : Cadre logique du projet PALAC

Annexe 4 : Stratégie de Lutte Antimines en Casamance (Draft).

ANNEXE 1 :

STRUCTURE DU PROGRAMME INTEGRE DE LUTTE ANTIMINES

STRUCTURE DU PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES AU SENEGAL

COMMISSION NATIONALE

COMPOSITION :

Représentants de la Présidence, Primature et Assemblée Nationale,
Représentants des Ministères : Justice, Economie, Défense, Intérieur, Santé, Education,
Agriculture, Famille et Développement social, Environnement, Information, Représentant de
l'ANRAC

Présidence : Ministère des Affaires Etrangères

FONCTIONS :

Adopte la stratégie nationale de lutte antimines,
Supervise la mise en œuvre de cette stratégie,
Prépare les rapports d'activités,
Assure le suivi de la politique de coopération dans le secteur de la lutte antimines.



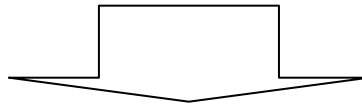
CENTRE DE LUTTE ANTIMINES - ZIGUINCHOR

FONCTIONS :

Elabore et propose une stratégie nationale de lutte antimines à la Commission
Elabore les plans de travail annuels
Coordination, Régulation, Planification et Evaluation des activités de lutte antimines

STRUCTURE :

1 Directeur (+ Comité de liaison MFDC / ANS)
1 Responsable Département Administration, Finances et Logistique
1 Responsable Département Coordination et Relations publiques
1 Responsable Département Opérations, Planning et Information
 - 1 staff Opérations/Planning
 - 1 staff IMSMA
1 Responsable Département Gestion de la Qualité et Evaluation
Support services :
2 chauffeurs, 1 coursier, 1 secrétaire/téléphoniste, 2 femmes de ménage



OPERATEURS DE LA LUTTE ANTIMINES

COMPOSITION :

Organisations nationales et internationales, agences de l'Etat, Nations Unies, compagnies
privées, consultants, etc..

ACTIVITES :

Mettent en œuvre les activités de la lutte antimines dans les 5 sous-composantes :
- Sensibilisation aux risques : sensibilisation mass media, éducation, liaison avec la
communauté,
- Déminage humanitaire : études, relevés, cartes, marquage, élimination des mines
- Assistance aux victimes et survivants : réhabilitation physique et psychologique,
réintégration socio-économique
- Vérification destruction des stocks de MAP
- Plaidoyer.

ANNEXE 2 :

CADRE LOGIQUE DU PROJET PALAC

PROJET D'ASSISTANCE A LA LUTTE ANTIMINES EN CASAMANCE (PALAC)

CADRE LOGIQUE DU PROJET

MATRICE DES ACTIVITES ET RESULTATS DU PROJET

Résultat attendu : Développement d'un cadre institutionnel et des structures nationales capables de planifier, coordonner et contrôler la mise en œuvre d'un programme national de lutte antimines. Le programme national de lutte antimines aura pour objectif de permettre au Sénégal de respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Ottawa et d'éliminer l'impact dû à la présence des mines et REG pour mars 2009.

Indicateurs de Résultat :

- Mise en place d'une Commission nationale de lutte antimines chargée de superviser la mise en place du programme et d'assurer l'intégration de la lutte antimines dans les politiques de développement et de lutte contre la pauvreté du GRS.
- Mise en place d'un centre de lutte antimines chargé de coordonner, réguler, planifier et superviser les activités de lutte antimines mises en œuvre par les opérateurs.
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de lutte antimines (stratégie et plan d'action) qui permettra d'éliminer l'impact que représente les mines et REG.

CCF :

Consolidation du processus de paix et reconstruction de la région naturelle de la Casamance

Stratégie de Partenariat :

Le projet est réalisé sous la modalité d'exécution nationale et le PNUD apporte son appui et son expertise technique au GRS pour mettre en œuvre le programme national de lutte antimines.

Le PNUD travaille en étroite collaboration avec la Commission Européenne et les partenaires internationaux pour faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme.

A travers son assistance technique au centre de lutte antimines, le PNUD facilitera la coordination avec les opérateurs, les organisations internationales, les ONGs locales et les organisations à base communautaire en Casamance afin de favoriser leur implication dans le processus de planification et d'exécution du programme.

Titre du projet : Projet d'Assistance au Programme de Lutte Antimines au Sénégal (PALAC).

Activité 1 : Mise a disposition d'une assistance technique PNUD pour le Programme de Lutte Antimines au Sénégal.

Activité 2 : Appui à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation du programme.

ACTIVITE 1. : MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE PNUD POUR LE PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES AU SENEGAL

Objectif 1 : Soutien au développement d'un cadre institutionnel pour la lutte antimines au Sénégal

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
1.1.1. Adoption d'une loi sur l'interdiction des mines anti-personnel afin de respecter les dispositions de la Convention d'Ottawa	Mi - 2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assister le GRS à élaborer la loi ; encourager à son adoption par l'assemblée nationale et sa promulgation par la Présidence 	CTP
1.1.2. Une Autorité Nationale de Lutte Antimines qui fonctionne comme la structure politique et stratégique de la lutte antimines. Son rôle inclut l'approbation des stratégies, plans, normes du secteur	Fin 2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien au GRS dans l'élaboration du décret relatif à la commission nationale de lutte antimines. ▪ Assister le GRS à mettre en place l'Autorité Nationale de Lutte Antimines qui sera responsable de toutes décisions concernant le secteur de la lutte antimines ▪ Fournir une information sur la lutte antimines aux membres de l'Autorité. ▪ Soutenir techniquement les travaux de la Commission. 	CTP
1.1.3. Création d'un Centre de Lutte Antimines dont le personnel est capable d'assumer ses responsabilités et d'assurer le planning, définir les priorités et coordonner tous les aspects de la lutte antimines y compris la mobilisation des ressources	Fin 2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien au GRS dans l'élaboration du décret relatif au centre national de lutte antimines, ▪ Obtention d'un bâtiment à Ziguinchor pour abriter le centre de lutte antimines. ▪ Assistance au GRS pour l'identification d'un directeur pour le centre. 	CTP

Objectif 2 : Soutien à la réalisation d'une étude sur l'impact socio-économique des mines sur les communautés affectées de la région de Casamance.

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
1.2.1. Finalisation de l'étude sur l'impact socio-économique des mines en Casamance.	Mars 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des TDR de l'étude, ▪ Préparation du contrat avec l'opérateur, ▪ Mise en œuvre de l'étude et supervision des opérations, ▪ Soutien technique à l'équipe en 	CTP

		charge de l'étude.	
--	--	--------------------	--

Objectif 3 : Soutien au personnel de la Commission nationale et du CLAM dans l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action de la lutte antimines.

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
1.3.1. Développement d'une stratégie nationale de lutte antimines une fois que l'enquête d'impact est finalisée.	Début 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des résultats de l'étude d'impact, ▪ Concertation et consultation avec tous les partenaires impliqués, ▪ Elaboration d'une stratégie générale de lutte antimines qui permette d'atteindre l'objectif prévu pour mars 2009. 	CTP
1.3.2. Elaboration d'un plan d'action de lutte antimines	Début 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un processus de planification des opérations de lutte antimines qui impliquent toutes les parties : autorités locales, organisations de développement, chef des communautés affectées,... ▪ Ateliers de planification avec les autorités locales et régionales, ainsi que les acteurs de développement, ▪ Priorisation et définition des tâches à accomplir, ▪ Définition du plan opérationnel : déminage, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes. 	CTP/TAO

Objectif 4 : Renforcement des capacités du personnel du centre de lutte antimines afin que celui-ci soit en mesure de remplir son rôle de coordination, régulation, planification et supervision des opérations de lutte antimines en Casamance.

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
1.4.1. le personnel du CLAM est formé et capable de gérer la coordination, la régulation, la planification et la supervision des opérations de lutte antimines en Casamance.	Fin 2008	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des besoins en formation menée sur la base des TDR et de l'aptitude, expérience et attitude de chaque membre du personnel. Un module en formation de personnel sera mis en place. ▪ Des ateliers de formation et d'orientation seront mis en place ▪ Former le personnel du CLAM pour assurer la planification, la priorisation et la coordination de tous les aspects de la lutte antimine, y compris la mobilisation des ressources. ▪ Assister le personnel des Opérations à appliquer les procédures de suivi, d'accréditation et d'évaluation des activités de lutte antimines en conformité avec les normes nationales. 	CTP/TAO
1.4.2. Les systèmes de gestion administrative, financière et logistique sont mis en place au sein du CLAM	Fin 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des systèmes de gestion simples au niveau du CLAM pour la logistique, les finances, l'administration et les ressources humaines ; ces systèmes sont basés sur les procédures gouvernementales et du PNUD. ▪ Former le personnel du CLAM à l'utilisation de ces procédures, ▪ Adoption des procédures et systèmes par la commission nationale. 	TA FIN, ADMIN, LOG
1.4.3. Mise en œuvre des normes nationales et internationales par les opérateurs de la lutte antimines	Fin 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement et application des normes nationales de lutte antimines sur la base des normes internationales. ▪ Organiser des ateliers pour expliquer au personnel du CLAM et aux opérateurs ce que sont les normes. ▪ Former le personnel à appliquer et vérifier les normes ▪ Intégrer les normes dans tous les plans et stratégies ▪ Former une commission technique pour évaluer la mise en œuvre des normes 	TAO

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider le CLAM à mettre en application les normes en vérifiant les procédures et en assurant leur compatibilité avec les normes. 	
1.4.4. Mise en place d'un service de contrôle de qualité au sein du CLAM pour s'assurer que les activités de déminage ont été effectuées de manière sûre, en fonction des procédures standards d'opération approuvées et selon les normes.	2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les opérations de lutte antimines et mettre en œuvre un système de contrôle de qualité basé sur les normes ▪ Former les responsables Opérations à exécuter le contrôle de qualité ▪ Mener des investigations dans les zones déminées et mettre en place une commission d'enquête sur les accidents ▪ Fournir des conseils techniques au Directeur du Centre sur les systèmes de gestion de qualité ▪ Aider le CLAM à compiler des procédures, évaluer la formation et à mettre en place le système d'accréditation ▪ Former les responsables Opérations à la planification et au suivi des opérations ▪ Former les responsables Opérations à l'identification des priorités et le processus d'assignation des tâches. 	TAO
1.4.5. Mise en place d'un système de gestion de l'information de la lutte antimines IMSMA qui collecte les données sur les mines et les victimes dans toutes les zones concernées. La base de données permet de répondre à tous les besoins d'un programme de lutte antimines, notamment à l'enregistrement des rapports des opérateurs.	Fin 2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'assistance au GICHD pour la mise en place de IMSMA 4 et formation du personnel. ▪ Formation du personnel du CLAM à l'utilisation du système de gestion de l'information comme support de prise de décision ▪ Mettre en place un système de gestion de l'information au sein du CLAM ▪ Le système de gestion de l'information est régulièrement mis à jour avec les informations fournies par les enquêtes et celles relatives aux activités en cours. ▪ Le système de gestion de l'information est utilisé dans la priorisation et la distribution des tâches ▪ Les cartes et autres matériels existants sont fournis aux acteurs de la lutte antimines et à tous les partenaires. 	TA IMSMA

ACTIVITE 2 : SOUTIEN A LA MOBILISATION DES RESSOURCES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES. LE PNUD OFFRE SES SERVICES AUX PARTENAIRES POUR COORDONNER ET GERER, AVEC LE GRS, LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU PROGRAMME :

Objectif 1 : Installation du CLAM à Ziguinchor

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
2.1.1. Le centre de lutte antimines est installé à Ziguinchor et est fonctionnel.	2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir un bâtiment du GRS afin d'y installer le centre de lutte antimines, ▪ Mise en œuvre de la réhabilitation du bâtiment pour le centre, ▪ Fournitures des équipements informatiques et de bureau, ▪ Fourniture des véhicules pour le centre. 	TAO

Objectif 2 : Soutien aux frais de fonctionnement du CLAM durant la durée des opérations

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
2.2.1. Le centre de lutte antimines fonctionne normalement et ses frais de fonctionnement sont couverts.	2009	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD facilite la mobilisation des ressources pour permettre au centre de lutte antimines de fonctionner selon son mandat et d'assumer ses responsabilités : coordination, planification, régulation et supervision des activités du programme. ▪ Le PNUD fera des avances au centre de lutte antimines pour payer ses frais de fonctionnement (salaires, maintenance des véhicules, des équipements et des bâtiments, frais de communication, de carburants, etc..). 	PNUD

Objectif 3 : Financement des opérations de lutte antimines en Casamance

Résultats attendus	Echéance	Activités	Initiative
2.3.1. Le PNUD, le GRS et les partenaires mettent en place un système de mobilisation des ressources pour soutenir les activités du programme de lutte antimines en Casamance.	2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD offre ses services au GRS et aux partenaires pour coordonner la mobilisation des ressources et gérer les contributions au programme. ▪ Un comité de pilotage du programme est mis en place avec le GRS et les partenaires financiers. ▪ Le comité de pilotage supervisera 	PNUD

		<p>la stratégie et les orientations du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD soutiendra le CLAM dans l'élaboration du 'portefeuille des projets'. Le portefeuille inclut tous les projets de lutte antimines et est régulièrement mis à jour. ▪ Le PNUD contractera les opérateurs chargés de la mise en œuvre des activités de lutte antimines. 	
2.3.2. Les opérations du programme de la lutte antimines sont correctement financées afin d'atteindre l'objectif du programme comme prévu en 2009.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD, le GRS et les partenaires font fonctionner correctement le système de coordination et de mobilisation des ressources. ▪ Les contrats sont passés avec les opérateurs dans les différentes composantes du programme : déminage humanitaire, 	
2.3.3. Les opérateurs et le CLAM font rapport de leurs activités à la commission nationale.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commission nationale adopte les rapports d'activité et rapports annuels soumis par le CLAM. 	
4.5. Audits réguliers des comptes bancaires, livres comptables et justificatifs de dépenses par un cabinet d'audit indépendant et professionnel		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérateurs et le CLAM font régulièrement auditer leurs comptes, livre comptables et justificatifs de dépenses. ▪ Le rapport d'audit est communiqué au GRS, au PNUD et aux partenaires. 	

Annexe 3 :

Termes de référence des Conseillers Techniques PNUD du PALAC

CONSEILLER TECHNIQUE PRINCIPAL (CTP) DU PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES.

Lieu d'affectation :	Ziguinchor, Sénégal
Domaine d'intervention :	Prévention de conflits et Relèvement
Poste No :	BDP – 2005 – 439
Durée de Mission :	un an renouvelable
Organisme :	PNUD – SENEGAL
Statut :	ALD (L4/5 équivalent)

Mission et Responsabilités

L'un des objectifs majeurs de la stratégie de lutte antimine (2001-2005) des Nations Unies est d'assurer une réponse à la menace que constituent les mines. La politique des Nations Unies et la Coordination effective de la lutte antimine insistent sur le fait qu'il relève de la réponse de l'état en premier de résoudre les problèmes auxquels les groupes vulnérables et les communautés exposées aux mines sont confrontés. A cette fin, le Programme des Nations Unies pour le Développement a été mandaté par l'assemblée générale des Nations Unies, pour appuyer les gouvernements dans leurs efforts de réviser et de renforcer les mécanismes de coordination existants et développer un programme national de lutte antimine en vue de favoriser une appropriation nationale, un leadership et une coordination efficace.

Le PNUD et l'UNMAS ont commis en mars 2004 une mission inter agences d'évaluation des mines en vue d'appréhender l'impact des mines et des UXO sur les groupes vulnérables. L'équipe de lutte antimine du « Bureau Prévention des Conflits et Relèvement » a envoyé une mission au Sénégal en septembre 2004. La mission a formulé un certain nombre de recommandations dont : (i) la nécessité de développer un cadre institutionnel propice à la lutte antimine (comprenant un organe politique de supervision du programme de lutte antimine et un autre organe de coordination des activités) ; (ii) la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de l'impact des mines sur le terrain, (iii) la mise en place d'un système d'information et de gestion, (iv) le renforcement des capacités existantes en matière de lutte antimine et l'augmentation des ressources existantes dans le domaine de la lutte antimine au Sénégal.

Le besoin d'initier un programme national de lutte antimine qui comprend un certain nombre de projets des ONG, des Nations Unies ou du Gouvernement, requiert la mise au point d'un programme de lutte antimine bien orienté et justifie le recrutement d'un Conseiller Technique Principal exclusivement destiné à aider le Gouvernement du Sénégal à développer une expertise nationale en lutte antimine.

DESCRIPTION DU POSTE

But

Le but du poste de Conseiller Technique Principal est d'aider le Gouvernement du Sénégal et le PNUD Sénégal au démarrage et à la gestion de tous les projets relevant de la lutte antimine dans le cadre d'une approche programme coordonnée et d'apporter un appui technique et de gestion au Gouvernement du Sénégal.

Supervision

Le Conseiller Technique Principal (CTP) travaillera sous la supervision du Représentant Résident adjoint du PNUD et coordonnera la gestion du programme avec l'Assistant du Représentant Résident et d'autres collègues si requis. Le CTP sera responsable de

l'orientation et de la supervision générale de tout autre personnel ou consultants en déminage qui sera recruté par le PNUD pour le programme dans le futur. Il ou elle travaillera en étroite collaboration avec le Conseiller Régional en Déminage du PNUD (Afrique) au Centre Régional du PNUD basé à Johannesburg, l'Equipe de Déminage du PNUD au siège à New York, et les autres Agences des Nations Unies au Sénégal et en particulier celles qui ont une responsabilité particulière dans la lutte antimine (UNICEF, UNHCR, PAM, OMS), l'équipe pays des Nations Unies, et les autres partenaires au niveau national.

Tâches et Responsabilités

Dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD pour la fourniture d'une assistance basée sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la lutte antimine, le CTP se chargera de :

- Fournir une assistance technique et managériale pour assurer l'établissement d'un cadre légal et institutionnel pour la lutte antimine au Sénégal qui inclura une Autorité Nationale Interministérielle pour la lutte antimine et qui supervisera tous les efforts de déminage dans le pays ;
- S'assurer de la mise en place d'un système cohérent qui coordonnerait tous les projets et toutes les activités de déminage dans le pays, en assistant l'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance (ANRAC) dans l'établissement d'un Centre de Lutte antimine et en favorisant des mécanismes adéquats de consultation entre les partenaires de la lutte antimine, y compris le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC)
- S'assurer de l'élaboration d'un plan national intégré basé sur les résultats et l'évaluation de l'impact des mines à venir de même que les accords de partenariat entre le Gouvernement, le MFDC, les Agences des Nations Unies et les autres partenaires pour une mobilisation rapide de ressources financières, matérielles et humaines pour la mise en œuvre dudit plan
- Faciliter la promotion d'un système d'information et de gestion basé sur le système de Gestion de l'Information de la lutte anti-mine (IMSMA) afin de remplir les conditions du programme de lutte antimine et faciliter la formation du personnel du Centre National de lutte antimine et d'autres utilisateurs.

Les tâches suivantes lui seront confiées :

A- Tâches de gestion et tâches techniques.

Le CTP devra :

1. Fournir une assistance programmatique et de gestion au Gouvernement du Sénégal pour : i) renforcer les compétences locales pour la mise en œuvre d'un programme de lutte antimine dans le pays, ii) orienter en particulier le Gouvernement et le MFDC vers la mise en place d'un système de coordination intégrée (intersectoriel et interministériel) des actions de lutte contre les mines dans tout le pays et aider à la mise en place de mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes (Gouvernement, MFDC, N.U. et ONG) afin d'assurer une qualité et une efficacité dans la mise en œuvre.
2. Fournir une assistance technique pour les projets futurs ou en cours au Sénégal incluant le relèvement économique, la formation et la planification des activités post conflits du PNUD ; la fourniture d'aide humanitaire du Programme Alimentaire Mondial (PAM), et des programmes de rapatriement et de réinstallation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,
3. Assurer une gestion intégrée des projets de déminage du PNUD et une utilisation coordonnée et efficace des ressources allouées.

4. S'assurer que les plans de déminage seraient intégrés dans les plans globaux de développement national, en particulier dans le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et le Cadre d'Assistance au Développement des Nations Unies au Sénégal (UNDAF)
5. Assurer une articulation entre le programme de lutte antimine et la mise en œuvre des autres projets et programmes du PNUD
6. Participer activement à la conception et à la mise en œuvre des évaluations de projets et proposer des mesures de redressement et/ou des révisions, si requis
7. Appuyer la mobilisation de ressources pour l'établissement d'un mécanisme de coordination des donateurs au Sénégal et appuyer le portefeuille national de projets liés au déminage dont ceux des Nations Unies.
8. Appuyer le Gouvernement du Sénégal, le PNUD et les autres acteurs pour l'intégration de la lutte antimine dans les plans nationaux ou sectoriels ainsi que les programmes et budgets.

B- Conseils

1. Travailler avec les partenaires concernés dans le Gouvernement du Sénégal pour l'établissement d'une Autorité Nationale de lutte antimine responsable de la supervision de tous les efforts de déminage et un Centre de Lutte antimine au sein de l'ANRAC pour coordonner toutes les actions de déminage. Il sera mis un accent particulier sur la clarification des rôles au plan institutionnel, la gestion du programme de déminage et la planification/définition des priorités des activités de lutte antimine ;
2. Appuyer le Gouvernement du Sénégal dans l'élaboration d'une législation appropriée, d'une politique nationale de lutte antimine, de plans et stratégies nationaux de lutte antimine basés sur l'évaluation des résultats d'impact des mines, en collaboration avec toutes les parties prenantes y compris le MFDC, les organisations internationales et les ONGs ;
3. Conseiller le Gouvernement du Sénégal afin de lui permettre de remplir ses obligations vis-à-vis des instruments légaux internationaux tels que le Traité d'interdiction des mines anti-personnelles (Convention d'Ottawa) ;
4. Assister le Gouvernement du Sénégal à élaborer une stratégie claire de mobilisation de ressources, et à entretenir des relations appropriées de travail avec les donateurs à savoir faciliter les réunions entre le Gouvernement du Sénégal et les donateurs dans les discussions d'intérêt commun et promouvoir une compréhension mutuelle ; établir un plan de mobilisation de ressources approuvé par tous les acteurs et soutenu par des réunions régulières; appuyer le Gouvernement du Sénégal dans la formulation de projets viables à soumettre aux donateurs ; aider le Gouvernement du Sénégal à mettre en place un système de gestion et de rapports afin de faciliter une bonne gestion des ressources allouées à la lutte antimine ;
5. Aider et conseiller le Gouvernement du Sénégal à adopter les Normes Internationales de lutte antimine (IMAS) pour orienter toutes les activités de déminage, y compris la promotion de normes nationales de Déminage qui inclue une composante gestion de la qualité ;
6. En collaboration avec le Conseiller Régional en Déminage du PNUD (Afrique) et l'Equipe de lutte anti-mine du PNUD (New York), appuyer la mise en œuvre d'un programme national de renforcement de capacité en lutte antimine qui comprend l'Autorité Nationale, un centre de lutte anti-mine, des ingénieurs militaires des forces armées sénégalaises et du MFDC, la police Nationale et d'autres institutions nationales ;
7. Conseiller le Représentant Résident et les agences des Nations Unies, les bailleurs de fonds, les ONGs et les autres opérateurs sur tous les aspects relevant de la mise en œuvre du programme de lutte antimine.

C- Rapport

Le Conseiller devra soumettre :

1. Un rapport trimestriel au Gouvernement du Sénégal et au PNUD sur la gestion du programme de lutte antimine y compris les contraintes de mise en oeuvre et les recommandations en vue d'améliorer le Programme de Déminage au Sénégal ;
2. Un rapport détaillé à la fin de la mission sur les progrès réalisés, l'appui dont le programme a toujours besoin, et les futures étapes envisagées.

D- Autres tâches

1. Participer à la Réunion Annuelle des Conseillers et Directeurs de Programme et à d'autres fora destinés à échanger des expériences et à renforcer la coopération internationale.
2. Entreprendre toutes autres missions de lutte antimine assignées par le Représentant Résident et/ou l'adjoint au Représentant Résident du PNUD.

Profil requis et Expériences

Pour mener à bien les tâches sus mentionnées, le candidat doit être mûre et avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dont cinq ans au moins dans le domaine de lutte antimine et une expérience avérée dans l'administration et la gestion de projets.

Il ou elle doit avoir :

- Une formation équivalente au MBA/MA/MSC, officier supérieur ou 3^e cycle
- Une solide connaissance dans le domaine du déminage, les opérations de nettoyage UXO et les pratiques du même genre, avec cinq ans d'expérience dans un contexte international
- Une capacité d'analyse avérée en planification et programmation par l'approche participative
- Une solide expérience en formation et renforcement de capacité
- Aptitudes avérées à diriger une équipe et des capacités interpersonnelles
- Aptitudes avérées, dans le domaine de la planification et de la programmation par l'approche participative
- Solides capacités d'analyse
- Expérience dans le domaine du développement et activités de reconstruction dans les pays post conflits
- Connaissance du système des Nations Unies et de ses procédures
- Excellente maîtrise du Français écrit et parlé, en particulier, et de l'anglais avec expérience dans le domaine de la formulation des documents de projet
- Bonne maîtrise de l'outil informatique, en particulier, les produits Microsoft Office y compris Microsoft Project
- Etre en bonne santé
- Avoir un permis de conduire en cours de validité.

**TERMES DE REFERENCE
CONSEILLER TECHNIQUE OPERATIONS (CT OPS)
PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES AU SENEGAL**

Lieu d'affectation :	Ziguinchor, Sénégal
Domaine d'intervention :	Prévention de conflits et Relèvement
Poste No :	
Durée de Mission :	Un an renouvelable
Organisme :	PNUD – SENEGAL
Statut :	ALD

1. Contexte

L'un des objectifs majeurs de la stratégie de lutte antimines (2001-2005) des Nations Unies est d'assurer une réponse à la menace que constituent les mines. La politique des Nations Unies et la Coordination effective de la lutte antimines insistent sur le fait qu'il relève de la réponse de l'état en premier de résoudre les problèmes auxquels les groupes vulnérables et les communautés exposées aux mines sont confrontés. A cette fin, le Programme des Nations Unies pour le Développement a été mandaté par l'assemblée générale des Nations Unies, pour appuyer les gouvernements dans leurs efforts de réviser et de renforcer les mécanismes de coordination existants et développer un programme national de lutte antimines en vue de favoriser une appropriation nationale, un leadership et une coordination efficace.

Le PNUD et l'UNMAS ont conduit en mars 2004 une mission inter agences d'évaluation des mines en vue d'appréhender l'impact des mines et des UXO sur les groupes vulnérables. L'équipe de lutte antimines du « Bureau Prévention des Conflits et Relèvement » a envoyé une mission au Sénégal en septembre 2004. La mission a formulé un certain nombre de recommandations dont : (i) la nécessité de développer un cadre institutionnel propice à la lutte antimines (comprenant un organe politique de supervision du programme de lutte antimines et un autre organe de coordination des activités) ; (ii) la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de l'impact des mines sur le terrain, (iii) la mise en place d'un système d'information et de gestion, (iv) le renforcement des capacités existantes en matière de lutte antimines et l'augmentation des ressources existantes dans le domaine de la lutte antimines au Sénégal.

Le besoin d'initier un programme national de lutte antimines qui comprend un certain nombre de projets des ONG, des Nations Unies ou du Gouvernement, requiert la mise au point d'un programme de lutte antimines bien orienté et justifie le recrutement d'un Conseiller Technique Opérations (CT OPS) destiné à aider les institutions du Gouvernement du Sénégal en charge du secteur à développer une expertise nationale en lutte antimines.

2. Mission et responsabilités

Le CT OPS sera responsable de soutenir la coordination de toutes les opérations de lutte antimines dans le programme. Il fera rapport au Conseiller Technique Principal (CTP) qui fait office de responsable du programme NU. Le CT OPS soutiendra le renforcement des capacités du personnel du centre de lutte antimines (CLAM) et appuiera le centre - notamment son personnel en charge des opérations, de la planification et de la gestion de la qualité - à mettre en œuvre les activités suivantes :

2.1. Supervision et coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des opérations de lutte antimines par les opérateurs au Sénégal.

2.2 Développement d'un système de planification des opérations en fonction des plans de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté au niveau national et régional. Le système de planification répondra aux besoins des communautés affectées, sera décentralisé, participatif et neutre. Conduite des opérations en fonction du plan de travail et dans les limites des budgets disponibles.

2.3. Contrôle et supervision générale de toutes les opérations d'élimination des mines et de résidus explosifs de la guerre (REG), y compris de la gestion de la qualité et du respect des standards en vigueur.

2.4. Mise en place d'un comité d'investigation chargé d'enquêter sur les accidents de déminage.

2.5. Vérification que les opérateurs ont développé et respectent effectivement :

- Des Procédures Opérationnelles Standards (POS) basées sur les normes internationales,
- Des standards de sécurité pour les procédures de déminage (manuel, avec les chiens ou mécanique), pour les équipes de marquage, d'enquête ou d'EOD,
- Des formats et procédures de rapport en fonction du système de gestion de l'information du centre de lutte antimines.

2.6. Mise en place d'un système de gestion de la qualité (GQ). Développer l'assurance qualité et le contrôle de qualité ; organisation et coordination des ressources disponibles pour la gestion de la qualité.

2.7. Coordination des enquêtes et de la collecte de données et d'information qui doivent être enregistrées dans le système de gestion de l'information ; gestion de la cartographie et dissémination de l'information aux parties concernées.

2.8. Supervision technique générale des contrats signés avec des ONG ou des compagnies privées.

2.9. Elaboration de la procédure d'accréditation pour les opérateurs dans le pays.

2.10. Le CT OPS aura également les responsabilités suivantes :

- Fournir des recommandations à caractère technique au CTP,
- En coordination avec le CTP, fournir des conseils aux autorités nationales pour le développement de standards nationaux de lutte antimines.
- Assister le CTP à rédiger et développer les documents de programme et de stratégie, les plans, rapports, contrats, termes de référence et autres documents nécessaires au programme.
- Fera l'intérim du CTP en son absence.

3. Qualifications

3.1. Expérience démontrée au niveau exécutif dans la gestion de projets de lutte antimines ; au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 dans une position similaire et une expérience avérée de préférence dans un centre de lutte antimines des Nations Unies et/ou dans une ONG internationale.

3.2. Connaissance approfondie et expérience des Procédures d'Opérations Standards (POS) du déminage humanitaire, des procédures techniques et de sécurité ainsi que des normes internationalement reconnues du déminage et de l'élimination des REG, y compris de l'utilisation des techniques de déminage manuel, des chiens détecteurs d'explosifs et de l'équipement mécanique.

- 3.3. Expérience démontrée de renforcement des capacités dans le secteur de la lutte antimines; capacité avérée de 'leadership', de renforcement de l'esprit d'équipe, de compétences en négociations et aptitude à opérer harmonieusement dans un environnement multiculturel.
- 3.4. Une compréhension claire des interactions entre les différentes composantes et différents partenaires impliqués dans un programme de lutte antimines; une compréhension claire de l'interaction entre la lutte antimines et les plans et politiques de réduction de la pauvreté.
- 3.5. Expérience dans les systèmes et processus de gestion de la qualité (assurance de qualité et contrôle de qualité) relatifs à la lutte antimines.
- 3.6. Formation EOD/NEDEX démontrée et expérience internationale.
- 3.7. Connaissance professionnelle des différentes techniques et options du déminage ainsi que des procédures et des équipements de la dépollution.
- 3.8. Expérience pratique de la gestion d'équipe dans le cadre d'opérations humanitaires de lutte antimines dans un environnement post conflit, y compris d'opérations d'élimination de mines et de REG.
- 3.9. Capable de travailler indépendamment et dans une équipe multiculturelle.
- 3.10. Bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels les plus usuels.
- 3.11. Excellente maîtrise du français écrit et parlé, en particulier, ainsi que de l'anglais, avec expérience dans le domaine de la rédaction de rapports et autres documents de projet
- 3.12. Etre en bonne santé.
- 3.13. Avoir un permis de conduire en cours de validité.

Projet d'Assistance au Programme de Lutte antimines en Casamance
Assistant de Programme (Admin./Finances)
(UNV)
PNUD Sénégal

Termes de Référence

Titre du Poste :	Assistant de Programme (Administration/Finances)
Numéro de Project :	
Titre du Projet :	Assistance au Programme de Lutte antimines en Casamance
Activité :	Lutte antimines – Prévention des Crises et Relèvement
Date de Démarrage :	Dès que possible
Duty Station:	Dakar avec voyages en Casamance
Durée :	Un an renouvelable

1. Contexte :

L'un des objectifs majeurs de la stratégie de lutte antimines (2001-2005) des Nations Unies est d'assurer une réponse à la menace que constituent les mines. La politique des Nations Unies et la Coordination effective de la lutte antimines insistent sur le fait qu'il relève de la réponse de l'état en premier de résoudre les problèmes auxquels les groupes vulnérables et les communautés exposées aux mines sont confrontés. A cette fin, le Programme des Nations Unies pour le Développement a été mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies, pour appuyer les gouvernements dans leurs efforts de réviser et de renforcer les mécanismes de coordination existants et développer un programme national de lutte antimines en vue de favoriser une appropriation nationale, un leadership et une coordination efficace.

Le PNUD et l'UNMAS ont conduit en mars 2004 une mission inter agences d'évaluation des mines en vue d'appréhender l'impact des mines et des UXO sur les groupes vulnérables. L'équipe de lutte antimines du "Bureau Prévention des Conflits et Relèvement" a envoyé une mission au Sénégal en septembre 2004. La mission a formulé un certain nombre de recommandations dont : (i) la nécessité de développer un cadre institutionnel propice à la lutte antimines (comprenant un organe politique de supervision du programme de lutte antimines et un autre organe de coordination des activités) ; (ii) la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de l'impact des mines sur le terrain, (iii) la mise en place d'un système d'information et de gestion, (iv) le renforcement des capacités existantes en matière de lutte antimines et l'augmentation des ressources existantes dans le domaine de la lutte antimines au Sénégal.

Le besoin d'initier un programme national de lutte antimines qui comprend un certain nombre de projets des ONG, des Nations Unies ou du Gouvernement, requiert l'appui d'un Assistant de Programme (AP) Administration et Finances destiné à soutenir le bureau du PNUD et les conseillers techniques internationaux dans la gestion et la coordination des contributions financières des partenaires et l'administration générale du projet.

2. Responsabilités :

L'AP est membre de l'équipe du bureau du PNUD au Sénégal; il est placé sous la supervision du Représentant Résident adjoint chargé du Programme, mais, pour les activités quotidiennes, il/elle rapportera au chargé de programme responsable du secteur de la lutte antimines en Casamance; il/elle assumera les fonctions suivantes :

2.1. Assistance dans l'administration des contrats des personnels UNDP du secteur de la lutte antimines et dans le recrutement de nouveaux personnels si nécessaires. Assistance

dans le développement de nouveaux documents de projets, de rapports, de plans de travail. Assistance aux travaux de la 'commission nationale' pour l'organisation de ses réunions, de la préparation de ses dossiers et des comptes-rendus.

2.2. Faire la liaison avec les services financiers du siège du PNUD en ce qui concerne les questions relatives aux contributions faites au projet de lutte antimines du PNUD et du programme national de lutte antimines. Maintenir une documentation à jour de ces contributions, des dépenses enregistrées par le PNUD, des dates butoir pour les rapports narratifs et financiers. Fournir une assistance dans la préparation des rapports narratifs et financiers.

2.3. Maintenir la liaison avec la commission nationale, ainsi que d'autres autorités gouvernementales si nécessaire, pour les questions relatives à l'administration et le bon déroulement du projet ainsi que l'échange d'informations.

2.4. Suivre les transferts de fonds entre le PNUD et les opérateurs du programme de lutte antimines, suivre et enregistrer les avances faites aux opérateurs ainsi que les rapports réalisés par les opérateurs. Faire la liaison avec le département financier du bureau du PNUD afin de maintenir une documentation financière détaillée permettant de réconcilier toutes les contributions et toutes les dépenses effectuées dans le secteur de la lutte antimines.

2.5. Assister le bureau ainsi que le projet du PNUD dans toute tâche administrative relative au projet et/ou à l'obtention de documents officiels ou de visas; assister si nécessaire dans diverses tâches administratives relatives au projet (dédouanement, fournitures, équipements, maintenance, etc..).

2.6. Assistance et coordination pour l'organisation de visites de journalistes ou de donateurs au projet.

2.7. Toute autre tâche demandée par le Représentant Résident adjoint.

3. Qualifications requises :

- Un diplôme supérieur universitaire d'au moins trois ans dans un secteur relevant pour le projet (sciences politiques, économie, administration publique, gestion ou finances).
- Trois ans minimum d'expérience de terrain ou de siège dans des bureaux des Nations Unies avec une prise de responsabilité progressive dans la planification et la gestion financière des programmes, notamment l'utilisation et le développement de documents de programmation, ainsi que dans l'assistance à la mobilisation des ressources.
- Une connaissance du système des Nations Unies et des activités de lutte antimines.
- Une expérience dans la coordination de l'aide, les relations avec les donateurs ou le plaidoyer.
- Une sérieuse expérience dans la gestion, y compris la préparation de budget et le suivi budgétaire des dépenses. Une expérience du système financier du PNUD est un avantage.
- Expérience démontrée dans la préparation de rapports financiers et narratifs.
- Une expérience dans le secteur de la lutte antimines est souhaitable.

- Bonne connaissance des outils informatiques MS Office Pro.
- Excellente connaissance du français et de l'anglais.
- Excellentes capacités de relations publiques et bonnes relations interpersonnelles. Capacité à travailler de manière professionnelle dans un environnement multiculturel et à supporter les collègues de l'équipe.

Projet d'Assistance au Programme de Lutte antimines en Casamance
Conseiller Technique SRSA SGILAM

PNUD Sénégal

Termes de Référence

Titre du Poste :	Conseiller Technique de Swedish Relief Service Agency (SRSA) pour le Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (SGILAM)
Numéro de Project :	
Titre du Project :	Assistance au Programme de Lutte antimines en Casamance
Activité :	Lutte antimines
Date de Démarrage :	Dès que possible
Duty Station:	Ziguinchor
Durée :	Un an

1. Contexte :

L'un des objectifs majeurs de la stratégie de lutte antimines (2001-2005) des Nations Unies est d'assurer une réponse à la menace que constituent les mines. La politique des Nations Unies et la Coordination effective de la lutte antimines insistent sur le fait qu'il relève de la réponse de l'état en premier de résoudre les problèmes auxquels les groupes vulnérables et les communautés exposées aux mines sont confrontés. A cette fin, le Programme des Nations Unies pour le Développement a été mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies, pour appuyer les gouvernements dans leurs efforts de réviser et de renforcer les mécanismes de coordination existants et développer un programme national de lutte antimines en vue de favoriser une appropriation nationale, un leadership et une coordination efficace.

Le PNUD et l'UNMAS ont conduit en mars 2004 une mission inter agences d'évaluation des mines en vue d'appréhender l'impact des mines et des UXO sur les groupes vulnérables. L'équipe de lutte antimines du "Bureau Prévention des Conflits et Relèvement" a envoyé une mission au Sénégal en septembre 2004. La mission a formulé un certain nombre de recommandations dont : (i) la nécessité de développer un cadre institutionnel propice à la lutte antimines (comprenant un organe politique de supervision du programme de lutte antimines et un autre organe de coordination des activités) ; (ii) la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de l'impact des mines sur le terrain, (iii) la mise en place d'un système d'information et de gestion, (iv) le renforcement des capacités existantes en matière de lutte antimines et l'augmentation des ressources existantes dans le domaine de la lutte antimines au Sénégal.

Le besoin d'initier un programme national de lutte antimines qui comprend un certain nombre de projets des ONG, des Nations Unies ou du Gouvernement, requiert l'appui d'un Conseiller Technique SGILAM pour une durée limitée d'une année pour soutenir le démarrage du programme.

2. Responsabilités :

Le conseiller technique est membre de l'équipe d'assistance du PNUD au programme de lutte antimines en Casamance et fait rapport au conseiller technique principal du PNUD. Il/elle assumera les responsabilités suivantes :

- Former et assister le personnel du centre de lutte antimines à gérer et utiliser le système de base de données IMSMA et leur archivage,
- Assister le centre de lutte antimines à développer un système de rapports avec les opérateurs concernant toutes les activités de lutte antimines mise en œuvre dans la région de Casamance,
- Former et assister le personnel du centre de lutte antimines à développer et préparer des rapports réguliers sur les zones suspectes, les informations relatives aux accidents et sur les zones déminées,
- Superviser et former les personnes responsables de la saisie des données,
- Mettre en place un système de gestion de la qualité de la base de données (qualité de l'information transmise par les opérateurs et qualité de la saisie des données); formation du personnel du centre à mettre en œuvre ce système de gestion de la qualité.
- Assister, grâce à l'information contenue dans la base de données, le personnel du centre de lutte antimines à mettre en place un système de planification des opérations qui soit décentralisé, basé sur les besoins des communautés et transparent.
- Assister le personnel du centre à développer le budget relatif à la base de données,
- Fournir formation professionnelle et guidance au personnel du centre de lutte antimines pour la saisie, l'utilisation et l'analyse de l'information de la base de données; le poste de CT doit pouvoir être supprimé après une année et le personnel du centre devenir complètement autonome.
- Réaliser toute tâche supplémentaire demandée par le directeur du centre,
- Développement des outils nécessaires à l'analyse des données,

3. Qualifications :

- Formation IMSMA indispensable
- Connaissance pratique approfondie d'ISMA très souhaitable
- Expérience professionnelle dans un programme humanitaire de lutte antimines très souhaitable
- Capacité à travailler sous pression et avec des délais courts.
- Compétence approfondie en bases de données et en langage SQL (structured query language)
- Très bonne capacité à lire et comprendre des cartes topographiques
- Capacité à travailler dans un environnement multiculturel
- Capacité pédagogique confirmée et bon leadership
- Diplôme universitaire dans le secteur des bases de données
- Bonne santé
- Capacité d'adaptation et de flexibilité dans toute situation professionnelle
- Excellente capacité (parlé et écrit) en français et en anglais
- Permis de conduire valide

Annexe 4 :
Stratégie de Lutte Antimines en Casamance
et
Plan d'action opérationnel
Draft